

# COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

## Décision (BRUGEL-DECISION-20230822-238)

**relative à l'approbation d'un nouveau tarif non périodique lié  
à l'introduction d'un nouveau service de branchement de  
borne de recharge sur poteaux d'éclairage public**

**Etablie sur base de l'article 30bis, §3, 8° de l'ordonnance du  
19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de  
l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale**

**22/08/2023**

# Table des matières

1	Base légale.....	3
2	Contexte.....	4
3	Configuration technique.....	4
4	Proposition tarifaire.....	5
5	Réserve générale.....	6
6	Recours .....	6
7	Décision.....	7

## I Base légale

L'article 30bis, §3, 8° de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après *ordonnance « électricité »*) confie à BRUGEL la compétence relative à l'approbation des tarifs pour la distribution de gaz et d'électricité.

Conformément à l'article 9quater de l'ordonnance « électricité » et son équivalent en gaz, BRUGEL a adopté une méthodologie tarifaire que doit utiliser le gestionnaire du réseau de distribution (ci-après aussi « SIBELGA » ou « GRD ») pour l'établissement de sa proposition tarifaire.

L'article 9sexies de l'ordonnance « électricité » et son équivalent en gaz précisent que le gestionnaire du réseau de distribution établit sa proposition tarifaire dans le respect de la méthodologie tarifaire établie par BRUGEL et introduit celle-ci dans le respect de la procédure d'introduction et d'approbation des propositions tarifaires prescrites.

Par ailleurs la méthodologie tarifaire 2020-2024<sup>1</sup> prévoit notamment au point 4.2 que :

- Les tarifs non périodiques comprennent les tarifs à application unique pour un nouveau raccordement, pour l'adaptation, l'enlèvement ou le renforcement d'un raccordement existant et pour le placement, l'enlèvement ou le remplacement d'un compteur.
- Pour l'ensemble de ces tarifs non périodiques, le GRD adressera à BRUGEL un justificatif relatif au calcul des tarifs.
- Sauf exception dûment documentée, concertée avec le régulateur ou imposée par le règlement technique, chaque tarif non périodique doit refléter les coûts réellement engendrés pour le(s) service(s) presté(s).

Par courrier électronique reçu le 18 juillet 2023, SIBELGA a introduit une proposition tarifaire relative à un nouveau tarif non périodique lié à l'introduction d'un nouveau service de branchement de bornes de recharge sur poteaux d'éclairage public.

La présente décision vise à l'approbation de ce nouveau tarif.

---

<sup>1</sup> <https://www.brugel.brussels/publication/document/notype/2019/fr/Methodologie-Methodologie-tarifaire-Elec.pdf>

## 2 Contexte

Dans le cadre du déploiement d'une infrastructure de recharge en voirie pour véhicules électriques en Région de Bruxelles-Capitale, la solution classique consiste à placer une borne sur socle en bordure ou à flan de trottoir, disposant de 2 points de recharge, et raccordée directement au réseau de distribution électrique (400V ou 230V selon disponibilité/localisation). Cependant, cette solution génère un encombrement certain en raison l'espace occupé sur la voirie.

En vue de limiter cet encombrement et de prévenir la gêne qui pourrait être occasionnée par l'empiètement résultant sur l'espace public – ce qui est d'autant plus probable que le nombre de bornes devrait augmenter – SIBELGA a analysé les options de placement de bornes sur des poteaux d'éclairage public. Cependant, si cette configuration simplifie grandement la tâche et l'ampleur des travaux du côté du développeur, elle nécessite néanmoins que SIBELGA effectue des travaux préparatoires qui ont un coût. SIBELGA a donc introduit un nouveau tarif non-périodique qui couvrirait ces coûts encourus par SIBELGA, à charge du porteur de projet.

Il important de noter que les poteaux d'éclairage public concernés par ces projets ne font office que de support structurel, et qu'une subsidiation croisée ou toute autre forme de financement au travers d'une mission de service publique est exclue.

## 3 Configuration technique

La solution développée par SIBELGA a pour avantage principal de réduire significativement l'espace occupé, étant donné qu'il n'est plus nécessaire de réserver une partie de la voirie pour y installer la borne sur socle, car c'est le poteau d'éclairage public qui sert alors de support sur lequel sont fixés deux points de recharge. Un poteau d'éclairage public étant alors équivalent à une borne sur socle, les deux systèmes proposant chacun deux points de recharge.

La solution sur poteaux EP nécessite cependant que SIBELGA étende son réseau en tirant des câbles jusqu'à l'intérieur des poteaux, de sorte que les bornes s'y raccorde. En pratique, SIBELGA réalisera une alimentation dédiée, c'est-à-dire que les points de recharge ne seront pas alimentés au départ du réseau d'éclairage public mais disposeront de leur propre alimentation raccordée directement sur le réseau de distribution d'électricité.

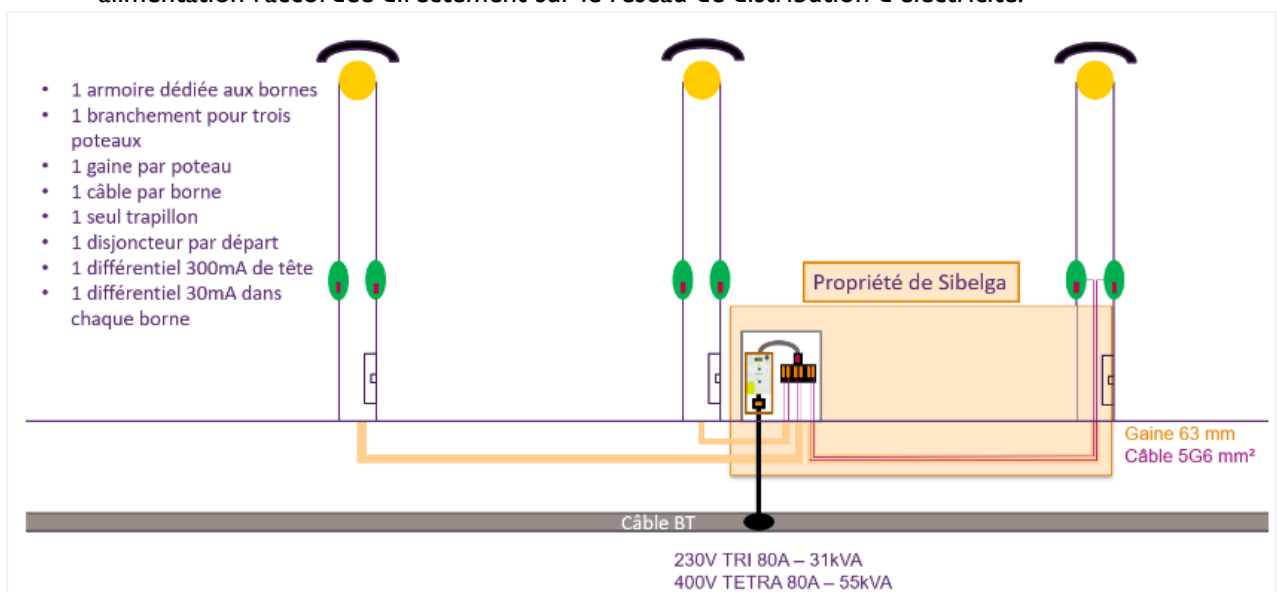


Figure 1- Schéma technique (source : Sibelga)

Cette solution prévoit l'installation d'un coffret qui sera placé en retrait de la chaussée, par exemple à flanc de façade, dans l'idée d'occuper le moins d'espace possible et de réduire au maximum l'empiètement sur la voirie et par conséquent la gêne éventuelle.

Ce coffret sera donc raccordé au réseau de distribution, et contiendra un compteur intelligent, des protections électriques, et des départs équipés de protections individuelles où se raccorderont les câbles électriques pour l'alimentation des points de recharge. Ces câbles seront placés dans des gaines, enfuies sous le trottoir jusqu'à l'intérieur des poteaux EP<sup>2</sup>.

Une contrainte que s'impose SIBELGA est de choisir la localisation de ces projets là où de nouveaux poteaux EP seront placés. L'objectif est de profiter du déroulement des chantiers de l'éclairage public (déjà planifiés) pour réaliser des synergies, notamment en matière d'ouverture de voirie, et d'ainsi maîtriser le plus possible les coûts d'installation du coffret d'alimentation et de pose des gaines et câbles.

SIBELGA a défini une configuration de référence, composée d'un coffret duquel partent six câbles pour alimenter les points de recharge placés sur 3 poteaux EP (pour rappel : deux points de recharge par poteau EP). Cette configuration de référence vise à représenter une situation « moyenne », servant de modèle pour estimer le coût moyen des travaux et en déduire un tarif unique qui s'appliquera indistinctement à tous les projets.

Concrètement, chaque alimentation sera conçue sur mesure car chaque cas sera particulier, le nombre de poteaux pouvant être de deux ou trois (dépendamment des travaux EP planifiés), et présenter notamment des longueurs de câbles et des coûts d'ouverture de voirie différents.

## 4 Proposition tarifaire

Comme précisé dans la proposition tarifaire de Sibelga :

- L'équipement de certains poteaux d'EP pour y accrocher des bornes de recharge ne sera mise en œuvre que dans le cadre de projets de renouvellement de l'EP.
- Dans le cadre de ces projets, l'installation de l'équipement se fera en deux temps (comme c'est le cas pour tous les projets EP) :
  - Phase 1 : Ouverture de tranchées pour y placer une gaine longitudinale qui servira à y tirer les câbles nécessaires pour alimenter les bornes sur les poteaux d'EP à partir de l'armoire. La tranchée est ensuite rebouchée.
  - Phase 2 : installation et connexion des équipements :
    - Pose de l'armoire à proximité du câble BT le plus proche
    - Branchement de cette armoire au câble BT et placement de gaines entre l'armoire et la gaine longitudinale posée en phase 1 (via fouille / tranchée)
    - Tirer les câbles reliant l'armoire à chaque poteau équipé de bornes (on tire deux câbles par poteau dans la même gaine, étant donné qu'il y aura deux bornes par poteau)

---

<sup>2</sup> | câble par point de recharge, donc 2 câbles par poteau EP.

Les coûts couverts par le tarif présenté ne couvre que les coûts d'installation. Les coûts liés à l'exploitation des installations sont couverts par les tarifs périodiques.

Le tableau ci-dessous présente le coût estimé, pour 2023 pour un projet standard de 6 bornes sur 3 poteaux<sup>3</sup>.

Phase 1	Gaines (fourniture et placement dans la tranchée)	50 mètres	(*)
Phase 2	Armoire (fourniture & placement)	1 pièce	
	Branchement et connexion à la gaine longitudinale (fouille et tranchée, branchement, etc.)	forfait	
	Câbles (fourniture de câbles et tirage des câbles)	120 mètres	
Surcharges		selon la comptabilité analytique	
		Total (€)	8.957

(\*) Sibelga a détaillé ces différents coûts dans sa proposition tarifaire.

Ce coût présente un taux de couverture de 100% des coûts estimés.

Par ailleurs Sibelga précise que :

- 1) le coût lié à l'installation du compteur dans l'armoire n'est pas inclus dans ce nouveau tarif. En effet, ce coût sera couvert par le tarif correspondant (tarif EBT10, EBT32 en fonction de la puissance).
- 2) ce tarif sera d'application pour le CPO qui installera ses bornes de recharge sur des poteaux EP que Sibelga aura équipé. Il s'agit du montant global à payer par le CPO, pour toutes les bornes alimentées à partir de la même armoire (le tarif est applicable pour toutes les configuration même s'il a été établi pour une configuration standard de 3 poteaux alimentés de la même armoire, avec 2 bornes par poteau)

## 5 Réserve générale

BRUGEL a approuvé la présente décision et s'est prononcée sur base de l'ensemble des éléments mis à sa disposition. S'il devait s'avérer, lors de contrôles ultérieurs, que les informations reprises sont erronées et qu'il nécessite le cas échéant une adaptation, BRUGEL pourrait revoir sa décision.

## 6 Recours

La présente décision peut, en vertu de l'article 9septies de l'ordonnance « *électricité* », dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour des Marchés de Bruxelles, siégeant comme en référé.

<sup>3</sup> Par ailleurs, SIBELGA a présenté une comparaison du cout total estimé de 6 points de recharges sur 3 socles vs 6 points de recharge sur 3 poteaux EP. Cette estimation montre des coûts globaux globalement du même niveau.

## 7 Décision

Au vu des différents échanges avec SIBELGA et de l'analyse de la proposition tarifaire de SIBELGA, BRUGEL approuve le tarif non périodique suivant :

		2023	2024 <sup>4</sup>
EBT67	Branchement de bornes de recharge sur poteaux d'éclairage public	8.957 €	9.253 €

Au vu du caractère récent de ce type d'installation et du peu de retour d'expérience, BRUGEL accepte la proposition tarifaire de SIBELGA pour les années 2023 et 2024.

Néanmoins, SIBELGA devra transmettre, a minima, lors des 3 prochaines années (en même temps que le rapport ex post portant sur l'exercice N-1) un monitoring détaillé relatif à ce tarif (nombre d'occurrence, configuration technique des différents projets avec un détail des coûts associés, ...). Le cas échéant, BRUGEL demandera une nouvelle calibration de ce tarif.

Ce retour d'expérience permettra également de disposer d'informations permettant de statuer sur l'introduction d'une granularité plus fine de ce tarif (tarif/bornes, ...) ou le cas échéant de travailler sur base de devis préalable pour certaines configurations techniques.

\* \*

\*

---

<sup>4</sup> Une inflation de 3,3% est prise en compte pour le tarif 2023 c au projection à date du bureau du plan.